

## Compte rendu de séance

### Séance du 30 Novembre 2017

L' an 2017 et le 30 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Poher communauté sous la présidence de

TROADEC Christian PRESIDENT

**Présents :** M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARD Danie à M. NEDELLEC Philippe, LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, MOISAN Viviane à M. COGEN Dominique, MM : BERNARD Jo à Mme MAZEAS Jacqueline, BERTHOU Xavier à M. BELLEGUIC Pierrot, GOUBIL Didier à M. CADIOU Alain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 21

**Date de la convocation** : 23/11/2017

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER  
le : 01/12/2017

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. COGEN Dominique

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Dérogation collective à la règle du repos dominical des commerces carhaisiens en 2018 - 2017-092  
Atelier relais SARL REMY BRANTHOME : Réalisation de la vente - 2017-093  
Parc d'activités de la Villeneuve : cession de terrain à la S.C.I. Kalon Breizh - 2017-094  
Parc d'activités de la Villeneuve : cession de terrain à la SCI LINES - 2017-095  
Zone d'activités de Loch Al Lann : Cession de terrain à MB Autos - 2017-096  
Trophées de la création/reprise d'entreprises 2017 – 9ème édition - 2017-097  
Programmation logement locatif social 2018 - 2017-098  
Décision modificative n°1 pour le Budget Principal - 2017-099  
Décision modificative n°2 pour le Budget du SPANC - 2017-100

Décision modificative n°2 pour le Budget voirie - 2017-101  
Clôture du budget annexe de Kergorvo Nord et décision modificative n°1 afin de régulariser et de reverser l'excédent d'exploitation au budget principal - 2017-102A  
Attribution de compensation 2018 - 2017-103  
Dotation de solidarité communautaire 2018 - 2017-104  
Autorisation d'engager les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes - 2017-105  
Tarifs des services communautaires pour 2018 - 2017-106  
Budget annexe Ordures Ménagères - Redevance spéciale – fixation du tarif 2018 - 2017-107  
Projet de Maison de service Au Public – Demandes de subventions - 2017-108  
Attribution d'une subvention à l'association Les Oisillons- Ouverture d'une Maison des Assistantes Maternelles associative à Motreff - 2017-109  
Projet de Palais des sports intercommunal – lancement des études pré-opérationnelles - 2017-111  
Modification des statuts de Poher communauté – Prise de compétence Palais des Sports - 2017-110  
Marchés d'assurances de Poher communauté - Autorisation à donner au Président pour les signer - 2017-112  
Hygiène et Sécurité au travail-Approbation d'une convention de prestation de service pour une durée d'une année au bénéfice de la Ville de Carhaix - 2017-113  
Création par Poher Communauté et mutualisation d'un poste de responsable Informatique et Téléphonie, chargé de l'e-administration, à temps complet (de catégorie A ou B), entre Poher communauté et la c - 2017-114  
Avenant N°1 à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Galipette – Projet de halte-accueil à la Maison de l'Enfance - 2017-115  
Répartition de la subvention du Contrat Educatif Local aux porteurs d'actions - 2017-116  
Répartition de prestation de service de la CAF au profit des communes pour les temps d'activités périscolaires - 2017-117

**Les comptes rendus des conseils communautaires des 26 septembre et 9 novembre 2017 ont été approuvés à l'unanimité.**

**Approbation du Schéma de développement commercial :**

Pierrot Belléguic regrette le manque de concertation avec les communes de Poher communauté. Selon lui, il s'agit du schéma de développement commercial de Carhaix et non de Poher communauté.

Pierrot Belléguic s'interroge par exemple sur les implantations de professions médicales et paramédicales sur les communes rurales.

Jacqueline Mazéas indique que le projet de schéma a été présenté en commission ainsi qu'en bureau communautaire.

Daniel Caillarec considère que l'orientation concernant la vente de produits à la ferme est inadaptée.

Eric Le Louarn indique que son activité ne figure pas sur la cartographie (déjà signalé)

La question est reportée. Une réunion de travail sera organisée. Il est demandé de faire remonter sous 15 jours les remarques.

### **Dérogation collective à la règle du repos dominical des commerces carhaisiens en 2018**

**- réf : 2017-092**

*Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente*

La Ville de Carhaix-Plouguer accorde chaque année aux commerçants carhaisiens une dérogation au repos dominical des salariés en période de fêtes de fin d'année et lors d'animations organisées sur la commune.

La loi MACRON permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an pour chaque catégorie de commerce de détail (établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public).

Il est désormais obligatoire de fixer avant le 31 décembre la liste des dimanches travaillés l'année suivante et de solliciter l'avis du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI si le nombre de dimanches est supérieur à 5 (il s'agit d'un avis conforme).

L'association des commerçants Carhaix Boutik a sollicité la Ville de Carhaix pour obtenir une dérogation pour l'ouverture des commerces de détail pour les huit dimanches suivants :

- 14 et 21 janvier 2018 à l'occasion des soldes,
- 1<sup>er</sup> et 8 juillet 2018 à l'occasion des soldes,
- 9,16, 23 et 30 décembre 2018 dans le cadre des fêtes de fin d'année.

**Ces dérogations seront prises selon les prescriptions suivantes :**

*En seraient exclus, les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est réglementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977,*

*Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.*

*Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficierait, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.*

*Ce repos compensateur sera accordé dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé, par roulement.*

*En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.*

*La dérogation n'emporterait pas autorisation d'employer le(s) dimanche(s) susvisé(s) les apprentis âgés de moins de dix-huit ans dans les activités non listées par décret.*

Conformément aux dispositions prévues dans le code du travail, La Ville de Carhaix sollicite l'avis du Conseil communautaire de Poher communauté,  
Le Conseil municipal de Carhaix s'est prononcé favorablement le 27 novembre 2017.

Vu l'avis favorable émis par la commission économique de Poher Communauté du 08 novembre 2017,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident d'émettre un avis favorable sur ces demandes de dérogation au principe du repos dominical des salariés pour les dimanches précités.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Pierrot Belléguic souhaite que soit vérifié le cas des commerces de vente au détail des articles de sport.**

**Atelier relais SARL REMY BRANTHOME : Réalisation de la vente - réf : 2017-093**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu par Me LE GOHIC notaire à Carhaix le 24 juillet 2007, Poher communauté a consenti à la SARL REMY BRANTHOME, un bail commercial assortie d'une promesse de vente portant sur l'immeuble situé sur la Commune de Carhaix correspondant en un terrain à bâtir avec ensemble immobilier d'une surface de 1498m<sup>2</sup> à usage artisanal situé sur le Parc d'activités de La Villeneuve et référencé section A n° 1433 d'une contenance de 8000m<sup>2</sup>.

Considérant qu'aux termes dudit acte, il a été consenti une promesse de vente du dit bien à la SARL REMY BRANTHOME, pour un prix équivalent à la différence entre le coût net de l'opération pour la

communauté, majoré des frais financiers, et le montant des loyers versés jusqu'à la vente et étant entendu que les loyers versés par le sous locataire ne pourront venir en déduction du prix de vente, à la date de cession du bien.

Considérant que la SARL REMY BRANTHOME a fait valoir la faculté de substitution au profit de la SCI DU Pors Moelou.

Considérant que par courrier en date du 7 mars 2017, la SARL REMY BRANTHOME a notifié à Poher communauté sa décision d'acquérir l'immeuble, objet de la promesse de vente.

Considérant le bilan de l'opération au 28/02/2018 qui s'établira de la manière suivante :

	HT	TTC
Dépenses travaux	706 090.53	842 960,39
Subventions	170 819.12	170 819,12
Dépenses fonctionnement (du 01/03/2005 au 28/02/2018)	81 540.10	82 210.44
Loyers et remboursement de TEOM réglés par le locataire (au 28/02/2018*)	401 254.21	474 412.54
Redressement judiciaire réglé	9955,69	9955,69
Redressement judiciaire à régler jusqu'au 15/04/2019*	11 362,68	11 362,68
Frais financiers (du 01/ 03 /2015 au 31 /12/ 2017)	150 265,57	150 265,57
Prix de cession	344 504.51	408 886.37

*\*Etant entendu que ce montant intègre les loyers et la TEOM dus par le locataire jusqu'à la vente et que ceux-ci devront être payés un mois avant la vente. Au 28/02/2018, les loyers dus et la TEOM s'élèveront à 75 649,79€ TTC et devront faire l'objet d'un paiement un mois avant la date de signature de l'acte.*

*\*Etant entendu que ce montant devra être réglé jusqu'au 15/04/2019 dans le cadre du plan de redressement ouvert le 28/04/2009. Le montant vient donc en déduction du prix de cession.*

Au vu de l'ensemble de ces éléments et conformément aux modalités de calcul du prix de cession fixées par le conseil communautaire du 11 juillet 2007, le prix de vente de l'atelier relais ainsi que du terrain s'établit à 344 504.51€ HT et à 408 886.37€ TTC au 28 février 2018.

Vu l'avis de la commission économique en date du 8 novembre 2017

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 novembre 2017

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :**

- De consentir cette vente au profit de la SCI DU Pors Moelou moyennant la somme de 408 886.37 € TTC, ce montant intégrant les loyers et la TEOM dus par le locataire jusqu'au 28/02/2018 soit 75 646,79€ TTC et qui devront, à titre essentiel de la vente, être réglés un mois avant la date de signature de l'acte. Etant entendu que le montant du Redressement judiciaire à régler devra l'être jusqu'au 15/04/2019 dans le cadre du plan de redressement ouvert le 28/04/2009.

Poher communauté agit au regard de la TVA immobilière comme assujettie au sens de l'article 256 A. La vente est donc soumise de plein droit à la TVA.

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la régularisation de ce dossier et notamment de l'acte de vente.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Pierrot Belléguic s'interroge sur l'imputation du redressement judiciaire restant dû. Celui-ci a bien été déduit du bilan de l'opération mais devra être réglé jusqu'au 15/04/2019 dans le cadre du plan de redressement ouvert le 28/04/2009.

### **Parc d'activités de la Villeneuve : cession de terrain à la S.C.I. Kalon Breizh - réf : 2017-094**

*Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente*

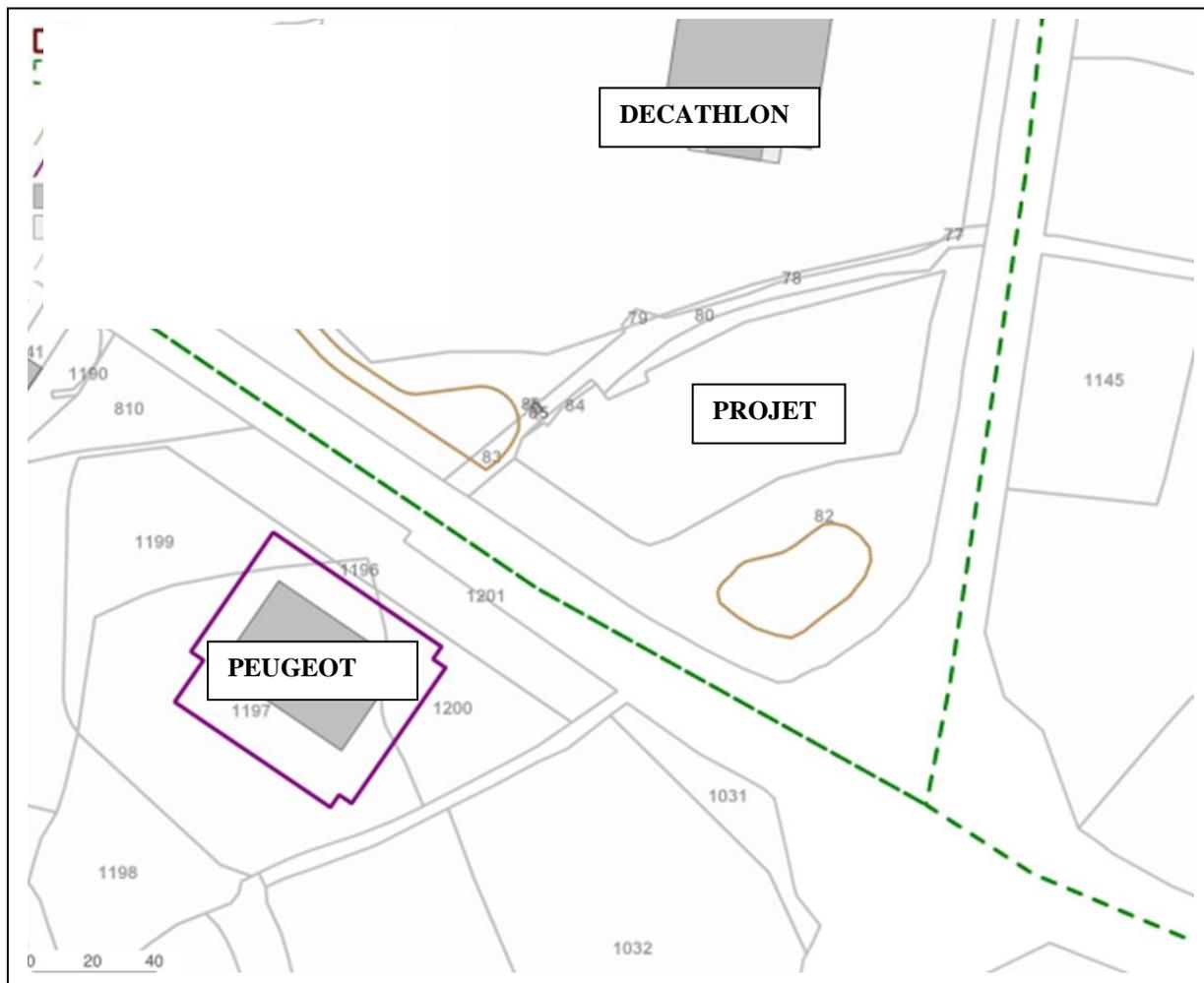
La S.C.I. Kalon Breizh (en cours de constitution) projette la construction d'un établissement hôtelier sur le parc d'activités de la Villeneuve à Carhaix. Le projet consiste à associer un hôtel d'une cinquantaine de chambres à un restaurant dans un même ensemble immobilier en préservant toutefois l'indépendance des deux établissements séparés physiquement.

Poher communauté est propriétaire des parcelles cadastrées BC81 et BC82 sur le parc d'activités de la Villeneuve à Carhaix.

Le besoin en foncier est estimé à ce stade à environ 7000m<sup>2</sup>. Le prix fixé est de 30€ HT/m<sup>2</sup> et est conforme à l'évaluation du service des domaines (annexe 1).

Vu l'avis de la commission économique en date du 8 novembre 2017

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2017.



délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur), situé sur le parc d'activités de la Villeneuve, pour un prix de 30€ HT/ m<sup>2</sup>. La TVA est applicable sur la totalité du prix de vente au taux de 20%.

Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 210 000 € HT soit 252 000 € T.T.C..

- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Eric Le Louarn s'interroge sur le découpage du lot par rapport au bassin de rétention des eaux pluviales. Le bassin ainsi que ces abords immédiats (dimensionnement pluie centennale) ne sont pas intégrés au lot cédé.**

### **Parc d'activités de la Villeneuve : cession de terrain à la SCI LINES - réf : 2017-095**

*Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente*

*Par délibération du 28 Septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de céder à la SCI LINES (construction d'un bâtiment pour l'entreprise APELEC) un terrain de 1100m<sup>2</sup> environ au prix de 10€ HT auquel se rajouter la T.V.A. sur marge. Compte tenu de récentes instructions de la DGFIP, il convient non pas d'appliquer la T.V.A. sur la marge mais une T.V.A. sur la totalité du prix de vente au taux de 20%. Par ailleurs, le besoin en surface serait un peu plus important.*

*La présente délibération annule et remplace la délibération du 28 septembre 2017*

L'entreprise APELEC, électricité générale, est actuellement locataire d'un atelier au sein de la pépinière d'entreprises.

Elle projette la construction d'un nouveau bâtiment de 250m<sup>2</sup>.

Poher communauté est propriétaire d'un terrain de 7858m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de la Villeneuve à Carhaix.

Le besoin foncier est de 1 600m<sup>2</sup> environ (plan de découpage prévisionnel ci-dessous). Le prix fixé est de 10€ HT/m<sup>2</sup> et est conforme à l'évaluation du service des domaines (annexe 1).

#### **Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 novembre 2017.**

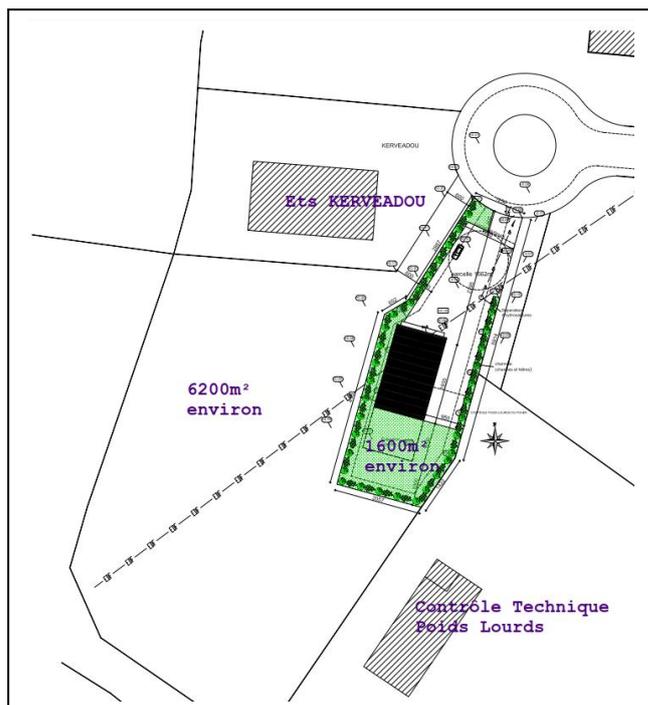
**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :**

- De céder à la SCI LINES un lot de 1600m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle cadastrée BC97 d'une surface totale de 7858m<sup>2</sup> sur la base du plan ci-dessous (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur), situé sur le parc d'activités de la Villeneuve, pour un prix de 10€ HT /m<sup>2</sup>. La T.V.A. est applicable sur la totalité du prix de vente au taux de 20%.

Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 16 000€HT soit 19 200€ T.T.C.

- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

*La présente délibération annule et remplace la délibération du 28 septembre 2017*



A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Zone d'activités de Loch Al Lann : Cession de terrain à MB Autos - réf : 2017-096**

*Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente*

*Par délibération du 28 Septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de céder à MB AUTOS un terrain de 2198m<sup>2</sup> environ au prix de 5€ HT auquel se rajoute la T.V.A. sur marge. Compte tenu de récentes instructions de la DGFIP, il convient non pas d'appliquer la T.V.A. sur la marge mais une T.V.A. sur la totalité du prix de vente au taux de 20%*

*La présente délibération annule et remplace la délibération du 28 septembre 2017*

MB Autos, garage automobile installé sur la zone d'activités de Loch al Lann à Kergloff, souhaite disposer de surfaces complémentaires pour du stationnement de véhicules. Poher communauté est propriétaire de 2198m<sup>2</sup> dans la continuité du site actuel de l'entreprise (Cf plan ci-dessous)

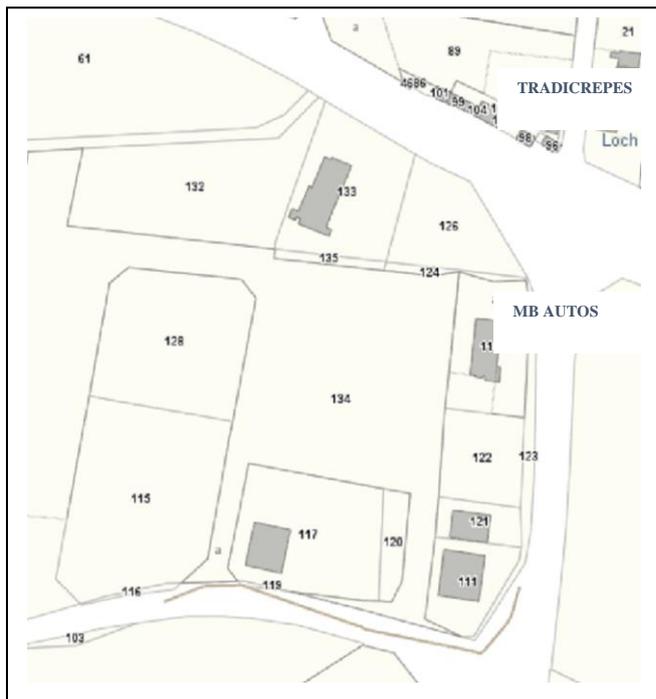
Le prix de cession proposé est de 5€ HT par m<sup>2</sup> et est conforme à l'évaluation du service des domaines (annexe 1).

Vu l'avis de la commission économique en date du 5 septembre 2017 et du bureau communautaire en date du 6 septembre 2017,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :**

- De céder à MB AUTOS, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, la parcelle cadastrée ZM 122 d'une surface totale de 2198m<sup>2</sup> sur la base du plan ci-dessous, située sur la zone d'activités de Loch Al Lann, pour un prix de 5€ HT/m<sup>2</sup>. La T.V.A. est applicable sur la totalité du prix de vente au taux de 20%.  
Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 10990 €HT soit 13 188 € T.T.C.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

*La présente délibération annule et remplace la délibération du 28 septembre 2017*



**ZM 122 –  
2198m<sup>2</sup>**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Trophées de la création/reprise d'entreprises 2017 – 9ème édition réf : 2017-097**

*Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente*

Le développement économique est une priorité pour Poher communauté. Huit éditions des trophées de la création et de la reprise d'entreprises ont d'ores et déjà été organisées. Ces trophées ont pour objectif :

- De récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'année
- D'encourager et de valoriser les initiatives

Ils s'adressent aux créateurs/repreneurs de l'année relevant de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services...

Un dossier de candidature est adressé à l'ensemble des créateurs / repreneurs de l'année. Le bureau communautaire se réunit pour analyser les candidatures et retenir les lauréats sur la base de critères définis.

Les prix sont remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux aux entreprises en janvier.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :**

- D'adopter le principe d'une reconduction de cette opération de communication pour les créateurs/repreneurs de l'année 2017.
- D'attribuer, pour cette édition 2017, une enveloppe de 3 000€ maximum.
- D'autoriser le bureau communautaire à désigner les entreprises lauréates.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Programmation logement locatif social 2018 - réf : 2017-098**

*Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président*

Le Conseil Départemental du Finistère, délégataire des aides à la pierre, invite Poher communauté à se prononcer quant à la programmation de logement social sur son territoire.

Aussi, il est prévu sur la commune de Cléden-Poher, rue des Vergers :

- programmation de 6 logements locatifs sociaux dont 2 T3 (PLAI-O) et 4 T2 (PLUS) sur les parcelles référencées AB 134 et AB 135 au cadastre. Le permis de construire sera déposé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Finistère Habitat achète l'emprise au sol pour un montant de 42 000 €. La commune de Cléden-Poher réalisera la démolition du hangar et prévoira l'acheminement des réseaux sur la même année. Les travaux débiteront au début de l'année 2019.

Est prévu, sur la commune de Kergloff, rue de la Résistance :

- La programmation de 2 logements locatifs sociaux dont 1 PLUS et 1 PLAI-O. Les logements sont programmés sur les parcelles ZL 399 (295 m<sup>2</sup>) et ZL 396 (259m<sup>2</sup>). Il est prévu la production d'un T3 (si possible de plain-pied) ainsi qu'un T4 avec étage. Les logements seront équipés de garage. L'étude de sol est en cours.

Finistère Habitat va solliciter l'aide à la pierre pour ces projets inscrits à la programmation de 2018.

Il est précisé que d'autres projets de logement locatif social sont en cours de réflexion sur le territoire. Ils seront proposés pour 2019.

**Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire de Poher communauté du 16 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'émettre un avis favorable quant à la programmation de logement social 2018 précitée.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Décision modificative n°1 pour le Budget Principal - réf : 2017-099**

*Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président*

La proposition de **décision modificative n°1** de l'exercice 2017 s'élève à :

Section de fonctionnement :	147 013, 25 €
Section d'investissement :	28 244, 00 €

Il s'agit d'ajustements de crédits compte tenu des réalisations.

#### En fonctionnement :

- intégrer le résultat de l'association tourisme liquidée récemment,
- régulariser le prélèvement et le reversement du FPIC tel que décidé par le Conseil Communautaire,
- prévoir la part du prélèvement sur la fiscalité au titre du redressement des finances publiques,
- régulariser l'inscription du Fond National de Garantie des Ressources Individuelles (F.N.G.I.R.) prévue au BP sur le compte dédié au Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C.),
- prévoir l'excédent de clôture du budget annexe de Kergorvo Nord,

#### En investissement :

- ajouter 13 244€ sur les travaux de fibre optique suite à la décision du Conseil Communautaire de septembre,
- ajouter 15 000€ sur le projet d'épicerie sociale,

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre 014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>Montant</b>
D 739223 01	F.P.I.C.	- 24 158, 00 €
D 7419 01	Reversement sur la DGF	19 771, 00 €
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	
D 023 01	Virement à la section d'investissement	151 400, 25 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>+ 147 013, 25 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	
R 73221 01	F.N.G.I.R	756 057, 00 €
R 7318 01	Rôles supplémentaires	138 266, 00 €
R 73223 01	F.P.I.C.	- 772 176, 00 €
<b>Chapitre 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	
R 758 90	Produits divers de gestion courante	11 791, 00 €
R 7551	Excédent des budgets annexes	13 075, 25 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>+ 147 013, 25 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>Montant</b>
D 2041581 816 opération 75	Autres groupements	13 244, 00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
D 2313 520	Construction	15 000, 00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Constructions</b>	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>+ 28 244, 00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	
R 021 01	Virement de la section de fonctionnement	151 400, 25 €
<b>Chapitre 1641</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	
R 1641 01	Emprunts et dettes assimilées	-123 156, 25 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>+ 28 244, 00 €</b>

Vu l'avis du bureau et de la commission des finances du 16 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 8 abstentions (Jacques Quiltu, Annie Le Guen, Pierrot Belleguic, Philippe Nedellec, Marie-Hélène Le Bihan, Daniel Caillarec, Xavier Berthou et Danie Bernard) les membres du conseil communautaire, approuvent la décision modificative n°1 du budget principal.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 8)

**Décision modificative n°2 pour le Budget du SPANC - réf : 2017-100**

*Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président*

La proposition de **décision modificative n°2** de l'exercice 2017 s'élève à :

Section d'investissement : 0 €

Il s'agit d'affecter les crédits du chapitre 020 « dépenses imprévues » vers le chapitre 21 « acquisitions » dans la mesure où ils sont supérieurs au 7,5% autorisé.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>Montant</b>
D 020	Dépenses imprévues	- 7 506, 94 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>- 7 506, 94 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
D 2181	Installations générales, agencements et aménagements	7 506, 94 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>7 506, 94 €</b>

Vu l'avis du bureau et de la commission des finances du 16 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 8 abstentions (Jacques Quiltu, Annie Le Guen, Pierrot Belleguic, Philippe Nedellec, Marie-Hélène Le Bihan, Daniel Caillarec, Xavier Berthou et Danie Bernard) les membres du conseil communautaire approuvent la décision modificative n°2 du budget du SPANC.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 8)

### **Décision modificative n°2 pour le Budget voirie - réf : 2017-101**

*Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président*

La proposition de **décision modificative n°2** de l'exercice 2017 s'élève à :

Section de fonctionnement : + 500 €

Il s'agit de prévoir des crédits afin d'annuler un titre de 2014 et de régulariser le montant de l'excédent de fonctionnement 2016.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre 002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté de 2016</b>	
D 002 822	Déficit de fonctionnement reporté de 2016	- 0, 37 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>Montant</b>
D 673 822	Titres annulés sur exercice antérieur	500, 37 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>+ 500, 00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits des services, du domaine, ventes diverses</b>	
R 704 822	Travaux	500, 00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>+ 500, 00 €</b>

Vu l'avis du bureau et de la commission des finances du 16 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 8 abstentions (Jacques Quiltu, Annie Le Guen, Pierrot Belleguic, Philippe Nedellec, Marie-Hélène Le Bihan, Daniel Caillarec, Xavier Berthou et Danie Bernard) les membres du conseil communautaire approuvent la décision modificative n°2 du budget voirie.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 8)

**Clôture du budget annexe de Kergorvo Nord et décision modificative n°1 afin de régulariser et de reverser l'excédent d'exploitation au budget principal - réf : 2017-102A**

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

L'aménagement de la zone de Kergorvo Nord et l'ensemble des travaux ayant été réalisé, il y a lieu de procéder aux opérations de clôture du budget annexe.

Il est ainsi proposé au conseil de :

- d'approuver le reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe de la Zone d'Activité de Kergorvo Nord au budget principal de la communauté de communes pour un montant de 13 075, 25 €,
- de décider l'inscription des crédits correspondants sur les deux budgets concernés, à savoir à l'article 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » pour le budget annexe et à l'article 7551 « excédents des budgets annexes » au budget principal de Poher communauté,
- régulariser et solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe,
- approuver la clôture du budget annexe de la Z.A. de Kergorvo Nord au 31 décembre 2017,
- de prendre la décision modificative suivante afin de régulariser le montant de l'excédent d'exploitation et de pouvoir procéder au reversement sur le budget principal.

La proposition de **décision modificative n°1** de l'exercice 2017 s'élève à :

Section de fonctionnement : - 11, 93 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
<b>Chapitre 002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté de 2016</b>	
D 002 00AE 90	Déficit de fonctionnement reporté de 2016	• 11, 93 €
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
D 6045 00AE 90	Achat d'études	• 5 987,18 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	
D 6522 00AE 90	Excédent des budgets annexes	5 975, 25 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>- 11, 93 €</b>

Vu l'avis du bureau et de la commission des finances du 16 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 8 abstentions (Jacques Quiltu, Annie Le Guen, Pierrot Belleguic, Philippe Nedellec, Marie-Hélène Le Bihan, Daniel Caillarec, Xavier Berthou et Danie Bernard) les membres du conseil communautaire approuvent la clôture du budget annexe de Kergorvo Nord au 31 décembre 2017 et la décision modificative n°1.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 8)

### **Attribution de compensation 2018 réf : 2017-103**

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

Il est proposé pour l'année 2018 de reconduire les montants versés en 2017, le montant des attributions de compensation serait fixé comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Communes	AC 2017	AC 2018
CARHAIX	2 205 233.37 €	2 205 233.37 €
CLEDEN-POHER	83 575.17 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716.00 €	7 716.00 €
LE MOUSTOIR	21 111.00 €	21 111.00 €
MOTREFF	33 252.50 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 080.50 €	7 080.50 €
POULLAOUEN	152 903.50 €	152 903.50 €
SAINT-HERNIN	12 344.86 €	12 344.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 523 216.90 €</b>	<b>2 523 216.90 €</b>

Vu l'avis du bureau et de la commission des finances du 16 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver le montant des attributions de compensation 2018.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

M. Belleguic considère que les montants des attributions de compensation et de dotations de solidarité communautaire 2018 votés par le Conseil communautaire le 30 novembre 2017 ont vocation à évoluer courant 2018 pour tenir compte du futur Pacte Fiscal et Financier.

### **Dotation de solidarité communautaire 2018 - réf : 2017-104**

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

Il est proposé pour l'année 2018 de reconduire les montants versés en 2017 :

	DSC 2009	DSC 2010 à 2014	DSC 2015 à 2016	DSC 2017	DSC 2018
Carhaix	179 463	175 947	175 947	175 947	175 947
Poullaouen	114 397	113 603	113 603	113 603	113 603
Le Moustoir	28 694	28 271	28 271	28 271	28 271
Motreff	20 971	20 495	20 495	20 495	20 495
Kergloff	37 047	36 490	36 490	36 490	36 490
Saint-Hernin	36 054	35 522	35 522	35 522	35 522
Cléden-Poher	25 996	25 326	25 326	25 326	25 326
Plounévezel	28 220	27 565	27 565	27 565	27 565
Plévin			35 775	35 775	35 775
Tréffrin			3 906	3 906	3 906
Tréogan			0	693	693
<b>TOTAL</b>	<b>470 842</b>	<b>463 219</b>	<b>502 900</b>	<b>503 593</b>	<b>503 593</b>

Vu l'avis du bureau et de la commission des finances du 16 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver le montant de la dotation de solidarité communautaire 2018.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation d'engager les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes - réf : 2017-105**

*Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président*

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses en section investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme seront mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération du conseil communautaire. Elles sont donc exclues de la présente délibération.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du BP 2018, il est proposé de reconduire à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2017 pour le budget principal et les budgets annexes suivants :

<b><u>BUDGET PRINCIPAL HORS OPERATIONS</u></b>	<b>BP 2017</b>	<b>Report 25 % budget 2018</b>
<b>Chapitre D20</b> Immobilisations incorporelles	13 327, 00 €	3 331, 75 €
<b>Chapitre D204</b> Subventions d'équipement versées	253 415, 21 €	63 353, 81 €
<b>Chapitre D21</b> Immobilisations corporelles	511 761, 55 €	127 940, 39 €
<b>Chapitre D23</b> Immobilisations en cours	591 486, 69 €	147 871, 68 €

<b><u>OPERATIONS DU BUDGET PRINCIPAL</u></b>	<b>BP 2017</b>	<b>Report 25 % budget 2018</b>
<b>Opération 78 Dernier commerce de Treffin</b>		
Compte D2031 Frais d'étude	24 700, 00 €	6 175, 00 €
Compte D2313 Constructions	228 000, 00 €	57 000, 00 €

<b>Opération 74 Vorgium Autorisation de programme Crédits de paiement</b>		
Compte D2313 Constructions	1 778 000, 00 €	

<b>Opération 76 Façade de l'Office de Tourisme</b>		
Compte D2031 Frais d'étude	25 000, 00 €	6 250, 00 €

<b>Opération 75 Très Haut Débit</b>		
Compte D2041581 Subventions autres groupements	1 722 000, 00 €	430 500, 00 €

<b>Opération 43 ZA de Kervoasdoué</b>		
Compte D2181 Installations générales, agencements, aménagements	13 500, 00 €	3 375, 00 €

<b>Opération 46 ZA de Loch ar Lann</b>					
Compte	D2181	Installations	générales,	agencements,	2 618, 40 €
		aménagements			654, 60 €

<b>Opération 56 ZA de Kerlédan</b>					
Compte	D2181	Installations	générales,	agencements,	1 658, 22 €
		aménagements			414, 56 €

<b>Opération 51 ZA de Goas ar Gonan</b>					
Compte	D2181	Installations	générales,	agencements,	831, 96 €
		aménagements			207, 99 €

<b>Opération 69 ZA de Lamprat</b>					
Compte	D2181	Installations	générales,	agencements,	277, 32 €
		aménagements			69, 33 €

<b>Opération 42 ZAC de la Villeneuve-Carhaix</b>					
Compte	D2181	Installations	générales,	agencements,	18 000, 00 €
		aménagements			4 500, 00 €

<b>Opération 50 ZA de Poullaouën</b>					
Compte	D2181	Installations	générales,	agencements,	554, 64 €
		aménagements			138, 66 €

<b>Opération 48 ZA de Kerbiquet Leinhon Le Moustoir</b>					
Compte	D2181	Installations	générales,	agencements,	554, 64 €
		aménagements			138, 66 €

<b>Opération 27 ZA du Poher</b>					
Compte	D2181	Installations	générales,	agencements,	3 327, 84 €
		aménagements			831, 96 €

<b><u>BUDGET DU SPANC</u></b>				<b>BP 2017</b>	<b>Report 25 % budget 2018</b>
Chapitre D20	Immobilisations incorporelles			300, 00 €	75, 00 €
Chapitre D21	Immobilisations corporelles			9 575, 14 €	2 393, 79 €

<b><u>BUDGET TRANSPORT</u></b>				<b>BP 2017</b>	<b>Report 25 % budget 2018</b>
Chapitre D21	Immobilisations corporelles			404 660, 43 €	101 165, 11 €

<b><u>BUDGET VOIRIE</u></b>				<b>BP 2017</b>	<b>Report 25 % budget 2018</b>
Chapitre D21	Immobilisations corporelles			35 000, 00 €	8 750, 00 €
Chapitre D23	Immobilisations en cours			303 411, 37 €	75 852, 85 €

<b><u>BUDGET ORDURES MENAGERES</u></b>				<b>BP 2017</b>	<b>Report 25 % budget 2018</b>
Chapitre D20	Immobilisations incorporelles			13 000, 00 €	3 250, 00 €
Chapitre D21	Immobilisations corporelles			84 224, 18 €	21 056, 05 €
Chapitre D23	Immobilisations en cours			620 185, 96 €	155 046, 49 €

**Vu l'avis du bureau et de la commission des finances du 16 novembre 2017,**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser Mr le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités décrites ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Tarifs des services communautaires pour 2018 réf : 2017-106**

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

Suite à l'avis favorable des membres du bureau et de la commission des finances du 16 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les tarifs 2018 pour les services ci-dessous :

#### pp) Pépinière d'entreprises

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1% et de les arrondir à 0.05€ près.

Location des bureaux et ateliers (applicable aux futurs locataires)	Montant HT 2017	Propositions Montant HT 2018 (+1%)
Atelier	2,21 €/m <sup>2</sup> /mois la première année, puis 3,32 €/m <sup>2</sup> /mois	2,25€ /m <sup>2</sup> /mois la première année, puis 3,35€ /m <sup>2</sup> /mois
Bureau à l'étage (18 m <sup>2</sup> )	134 € / mois la première année puis 161,50 € / mois*	135, 35 € / mois la première année puis 163,10 € / mois*
Bureau au RDC (67 m <sup>2</sup> )	500 € / mois la première année puis 600 € / mois*	505€ / mois la première année puis 606€ / mois*
Forfait services communs	50 €	50,50 €
Domiciliation	24 €	24,25 €

\* Progressivité non applicable aux baux conclus avant le 31 décembre 2017

Pour le photocopieur	Montant HT 2017	Montant HT 2018
Photocopie A4	0,05	0,05
Photocopie A3	0,10	0,10
Divers	Montant HT 2017	Montant HT 2018 (+ 1%)
Remplacement / non restitution des badges alarme	54 €	54, 55 €
Programmation des badges	11 €	11, 10 €
Remplacement / non restitution des clés	80 €	80, 80 €
Déclenchement de l'alarme	54 €	54, 55 €

Location de la salle de réunion en € HT	Salle de réunion seule	Salle de réunion seule (+ 1%)
Demi-journée (par tranche de 4h)	52 €	52, 50 €
Soirée (de 18h à 22h)	52 €	52, 50 €
Journée (8h-18h ou 12h-22h)	104 €	105, 05 €
Journée et soirée (8h-22h)	132 €	133, 30 €

Location de la salle de réunion en € HT	Salle de réunion + hall	Salle de réunion + hall (+ 1%)
Demi-journée (par tranche de 4h)	104 €	105 €
Soirée (de 18h à 22h)	104 €	105 €
Journée (8h-18h ou 12h-22h)	141 €	142, 40 €
Journée et soirée (8h-22h)	164, 50 €	166, 15 €

Grille tarifaire: Télécenre Carhaix (Maintien des tarifs 2017)			
	Tarif 1/2 journée	Tarif par journée	Abonnement
Télétravailleurs	8 € HT	16 € HT	145 € les 20 demi-journées ou 200 € les 30 demi-journées
Salle de réunion	8 € HT	16 € HT	8 € HT la 1/2

De plus, il est proposé aux membres du conseil de valider les modalités de tarification spéciale – gratuité – pour la salle de réunion à la pépinière, à savoir :

**Gratuité accordée :**

- Pays COB, les locataires de la Maison des Services Publics, les locataires de la pépinière d'entreprises, l'association des Vieilles Charrues, le SIRCOB, les Sapeurs-Pompiers, les occupants de l'immeuble inter-consulaire, les syndicats intercommunaux du COB ;
- Les associations de Poher Communauté, 1 fois par an ;
- Pour toute autre demande de gratuité ou de remise : demande écrite à examiner en bureau communautaires.

tt) Espace Aqualudique du Poher

Il est proposé d'augmenter les tarifs en moyenne de 1,5% par rapport aux tarifs 2017 et de les arrondir à 0.05€ près.

Paiement en chèques vacances accepté

Réduction de 10% sur présentation d'une carte nominative, pour le personnel de Poher communauté y compris pour les collectivités membres de Poher communauté.

**Adulte**

	2017	2018
Individuelle	5,05 €	5,15 €
Pass Loisirs	4,60 €	4,65 €
Abonnement 10 entrées	46,70 €	47,40 €
Abonnement 20 entrées	88,30 €	89,65 €
Abonnement mensuel	25,00 €	25,40 €
Abonnement mensuel famille (présentation du livret de famille )	50,80 €	51,55 €
Chômeur, étudiant, groupe + plus de 10 (1 entrée)	3,80 €	3,85 €
Chômeur, étudiant, .... Abt 10 entrées	33,75 €	34,25 €
Dernière heure	2,85 €	2,90 €

**Enfant ( 4 ans à 18 ans )**

Individuelle	4,15 €	4,20 €
Pass-Loisirs	4,00 €	4,05 €
Abonnement 10 entrées	36,55 €	37,10 €
Abonnement mensuel	18,00 €	18,25 €
Groupe + de 10 ( 1 entrée )	3,10 €	3,15 €
Dernière heure	2,40 €	2,45 €
Centre de loisirs	1,95 €	2,00 €

Pass estival enfant / adulte	(du 1/07 au 31/08/18)	enfant	4,00 €	4,05 €
		Adulte	4,50 €	4,55 €

### Tarif horaire

<b>Adulte:</b>		<b>2017</b>	<b>2018</b>
Abonnement	10h (11h)	31,50 €	32,00 €

### **Autres :**

Caution bracelet montre	5,00 €	5,10 €
La boisson	2,00 €	2,05 €
La glace	1,60 €	1,65 €
La confiserie		1,50 €
La bouteille d'eau (33cl), café	1,00 €	1,00 €

### **Pass Plijadour : bien être + bassins**

Tarif adulte + de 16 ans	9,45 €	9,60 €
Carte d'abonnement 5 entrées	42,60 €	43,25 €
Carte d'abonnement 10 entrées :	84,00 €	85,25 €

### **Espace bien être seul**

Tarif adulte + de 16 ans	6,30 €	6,40 €
Carte d'abonnement 5 entrées :		30,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées :	56,00 €	56,85 €

### Scolaires

Ecoles primaires extérieures à la CCP (tarif / enfant)	2,50 €	2,55 €
Mise à disposition d'un ETAPS pour l'animation (1h)	37,50 €	38,05 €

### Ecole de Natation Intercommunale

#### **Apprentissage + perfectionnement**

Enfant (10 séances)	84,50 €	85,75 €
Enfant (5 séances)	46,50 €	47,20 €
Enfant (1 séance)	9,25 €	9,40 €
Adulte (10 séances)	97,70 €	99,15 €
Adulte (5 séances) <b>tarif diminué par rapport au prix 1 séance</b>	54,30 €	50,35 €
Adulte (1 séance)	10,45 €	10,60 €
Aquagym (trimestre)	75,65 €	76,80 €

Aquagym (5 séances)	40,00 €	40,60 €
Aquagym (1 séance)	9,15 €	9,30 €
Aquabike location 20 mn	2,60 €	2,65 €
Aquabike abonnement 10 locations de 20 mn	23,50 €	23,85 €
Natation prénatale (1entrée)	5,60 €	5,70 €
Activité Bébés nageurs (1entrée)	5,10 €	5,20 €
Location de la salle de réunion et salle de repos (tarif à l'heure)	11,00 €	11,15 €
Location ligne d'eau (tarif pour 2 heures d'utilisation)	31,00 €	31,45 €

### Gratuités

#### **Elèves des écoles primaires de la communauté de communes du Poher**

**Enfants** (moins de 4 ans.)

**Sapeurs pompiers, gendarmes de la ville de Carhaix, (en groupe, sur un créneau horaire fixe)**  
**Kermesses, lotos ou autres manifestations d'écoles, communes, associations, organismes d'intérêt général et opérations publicitaires (radios, camping, tombolas plijadour, jeux.)**

### Comités d'entreprises

#### **Comité d'entreprises et assimilés (Amicales du personnel ...)**

**Réduction** : 10 % sur les tarifs en vigueur sur présentation d'un coupon nominatif précisant l'accord du comité d'entreprise. Le titre est distribué à l'accueil de la piscine. Recouvrement des recettes par facturation mensuelle.

<u>Adulte</u>	2017	2018
Abonnement 10 entrées	42,00 €	42,65 €
Abonnement mensuel	22,90 €	23,25 €
Abonnement mensuel famille	45,70 €	46,40 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 5 entrées	38,40 €	39,00 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 10 entrées	75,80 €	76,95 €
Abonnement Espace bien être seul	50,25 €	51,00 €

#### Enfant ( 4 ans à 18 ans )

Abonnement 10 entrées	32,90 €	33,40 €
Abonnement mensuel	16,20 €	16,45 €

#### uu) Ludothèque

**Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1% et de les arrondir à 0.05€ près.**

	2017	2018
Entrée une séance	1,00 €	1,00 €
<u>Abonnement (valable 12 mois de date à date)</u>		
Famille	16,25 €	16,40 €
Association, école	35,20 €	35,55 €

Animation extérieure (jeux + mise à disposition ludothécaire)	32,00 €	32,30 €
Prêt de jeux		
Location d'une malle anniversaire	6,20 €	6,25 €
Location d'un jeu	1,00 €	1,00 €
Location d'un Jeu Géant (familles et assistantes maternelles)	5,00 €	5,05 €
Location d'un jeu géant (structures, associations, écoles...)	10,00 €	10,10 €
Carte de 12 jeux (réservés aux abonnés)	10,00 €	10,10 €

vv) Lieu d'accueil Enfants/Parents « La Roulotte »

Il est proposé au Conseil de maintenir le tarif de 1 € par séance pour une famille.

ww) Temps d'activités périscolaires

Il est proposé au Conseil de maintenir le tarif horaire de mise à disposition d'un animateur à 27 €.

xx) Redevances SPANC

Il est proposé d'augmenter les tarifs du SPANC de 1% en 2018 **et de les arrondir à 0.50€ près.**

Type de contrôle effectué par le SPANC	2017	2018
Contrôle de conception et d'implantation du projet	60.50 €	61 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	84.50 €	85 €
Contrôle périodique	84.50 €	85 €
Contrôle en cas de vente (délai d'instruction classique)	84.50 €	85 €

yy) Service Voirie – espaces verts :

**Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1% et de les arrondir à 0.05€ près.**

LIBELLE	UNITE	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Main d'œuvre	heure	29.50 €	29.80 €
Vibrant	½ journée	50.00 €	50.50 €
Tracto-pelle	heure	28.00 €	28.30 €
Tracteur super-épareuse	heure	33.40 €	33.75 €
disqueuse	heure	20.00 €	20.20 €
Tracteur avec rotor	heure	26.00 €	26.25 €
Tracteur sans équipement	heure	25.00 €	25.25 €

Lamier	heure	35.00 €	35.35 €
Camion 9T VOLVO	heure	27.00 €	27.25 €
Bétonnière	heure	5.00 €	5.05 €
Traceuse à peinture	½ journée	48.00 €	48.50 €
Fourgon	heure	7.00 €	7.05 €
Souffleur	heure	5.00 €	5.05 €
Tondeuse	heure	18.50 €	18.70 €
Tronçonneuse – mise à disposition	heure	5.00 €	5.05 €
Groupe électrogène	heure	5.00 €	5.05 €
taille haies - mise à disposition	heure	5.00 €	5.05 €
débroussailleuse – mise à disposition	heure	5.00 €	5.05 €
Pompe à haute pression	heure	10.00 €	10.10 €

zz) Espaces Publics Numériques de Poher Communauté

Il est proposé d'appliquer en 2018 les mêmes tarifs qu'en 2017 :

- 6 €uros pour 5 séances d'initiation à l'informatique et à internet
- Gratuité pour l'utilisation des postes informatiques en accès libre

ccc) Ecole de musique du Poher – droits d'inscriptions 2018/2019

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1% et de les arrondir à 0.05€ près.

<b>Droits d'inscriptions 2018/2019 (Applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018)</b>				
<b>Poher Communauté</b>				
Tranche	Quotient familial	Cursus	Culture musicale seule Pratique collective seule Initiation seule Eveil seul	Supplément double instrument
1	0-200	52.50 €	52.50 €	26.25 €
2	201-250	81.80 €	64.40 €	40.90 €
3	251-300	115.90 €	64.40 €	58.10 €
4	301-350	151.50 €	64.40 €	76.00 €
5	351-410	186.85 €	64.40 €	93.45 €
6	411-457	223.70 €	64.40 €	111.85 €
7	458-560	261,10 €	64.40 €	130.80 €
8	561-680	302.50 €	64.40 €	151.25 €

9	681-750	336.85 €	64.40 €	168.65 €
10	751-900	371.20 €	64.40 €	185.85 €
11	901-1100	406.55 €	64.40 €	203.25 €
12	Plus de 1101	464.10 €	64.40 €	232.30 €
Hors Poher communauté		536,80 €	93.45 €	
Ensemble instrumental du Poher			16.65 €	
Evaluation candidat libre			16.65 €	

j) Transports scolaires – Tarifs pour l'année scolaire 2018/2019

*Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1% et de les arrondir à l'euro près.*

<b>Proposition grille tarifaire arrondie 2018-2019</b>					
	<b>1er enfant</b>	<b>2eme enfant</b>	<b>3eme enfant</b>	<b>4eme enfant</b>	<b>5eme enfant</b>
<b>0 à 250</b>	61,00 €	45,00 €	16,00 €	Gratuité	Gratuité
<b>251 à 450</b>	71,00 €	54,00 €	18,00 €	Gratuité	Gratuité
<b>451 à 600</b>	82,00 €	61,00 €	21,00 €	Gratuité	Gratuité
<b>601 à 750</b>	92,00 €	69,00 €	23,00 €	Gratuité	Gratuité
<b>751 à 900</b>	102,00 €	77,00 €	26,00 €	Gratuité	Gratuité
<b>901 à 1050</b>	112,00 €	85,00 €	28,00 €	Gratuité	Gratuité
<b>1051 à 1200</b>	123,00 €	92,00 €	32,00 €	Gratuité	Gratuité
<b>1201 à 1350</b>	133,00 €	101,00 €	34,00 €	Gratuité	Gratuité
<b>Sup. 1351</b>	144,00 €	108,00 €	37,00 €	Gratuité	Gratuité

(Applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018)

En vue de l'année scolaire 2018/2019, il semble pertinent de conserver les principes généraux de tarification adoptés en 2016/2017, à savoir :

- une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par foyer,
- une tarification applicable aux élèves domiciliés sur l'une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d'une commune du territoire communautaire,
- une tarification également applicable aux élèves fréquentant un établissement scolaire en
- dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire communautaire,
- une facturation trimestrielle ou annuelle selon le choix des familles,
- tarification la moins élevée appliquée aux élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- gratuité à compter du 4<sup>ème</sup> enfant,

- application d'un ½ tarif en cas de garde alternée.

### Les prix des tickets scolaires et des tickets non scolaires resteraient inchangés.

Tickets scolaires : 1 €

Tickets non scolaires : 2 €

### k) Terrain d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Alain Cadiou

### Aire d'accueil des gens du voyage – Annulation de la délibération fixant les tarifs 2017

L'aire d'accueil de Kernaeret situé sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer a été transférée à Poher communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le bureau communautaire a approuvé un projet de règlement intérieur le 04 mai 2017.

Les tarifs 2017 ont été votés par délibération du 15 décembre 2016.

DROITS de PLACE	Tarif 2016 pratiqués par la Ville de Carhaix	TARIF 2017 (+1.5%) Poher communauté
<b>AIRE ACCUEIL des GENS du VOYAGE</b>		
Par emplacement et par jour	2,00 €	2,05 €
Eau (refacturation par emplacement à la consommation réelle par M3)	3,71 €	3,75 €
Electricité (refacturation par emplacement à la consommation réelle par Kwh)	0,13 €	0,13 €
Caution	50€/emplacement	50€/emplacement

D'autre part, en cas de dégradations résultant d'un acte intentionnel ou du manque d'entretien courant de l'emplacement, une facturation sera établie de la façon suivante :

Dégradation des locaux	Forfait au M <sup>2</sup> ou unité	Prix TTC (+1.5%)/à 2016
Murs (peinture, tags)	Forfait au M <sup>2</sup>	20.50 €
Robinetterie	Unité	51.00 €
Robinet évier	Unité	51.00 €
Vanne machine à laver ¼ de tour	Unité	40.50 €
Manette de manœuvre vanne	Unité	30.50 €
Evier – dégradation	Sur devis	Suivant devis
WC suspendu remplacement	Unité	460.00 €
WC suspendu dégradé	Sur devis	Suivant devis
Pommeau de douche	Unité	Suivant devis
Pavé de verre	Unité	670.00 €
Serrure verrou	Unité	Suivant devis
Grille de ventilation	Unité	Suivant devis
Clé perdue ou cassée	Unité	25.50 €
Porte à remplacer	Unité	1 015.00 €
Porte taguée	Forfait au M <sup>2</sup>	20.50 €
Peinture au sol	Forfait au M <sup>2</sup>	Suivant devis
Interrupteur/bouton poussoir	Unité	81.00 €
Prise électrique	Unité	91.00 €
Hublot d'éclairage intérieur – remplacement	Unité	51.00 €
Hublot d'éclairage extérieur – remplacement	Unité	91.00 €
Plot béton détérioré ou manquant	Unité	64.00 €
Poteau à linge	Unité	114.00 €
Nettoyage WC/Douche/Evier	Forfait	51.00 €

Nettoyage emplacement extérieur	Forfait	30.50 €
Bitume dégradation	Forfait au M <sup>2</sup>	81.00 €
Végétaux	Unité	Suivant devis
Autre dégradation	Sur devis	Suivant devis

Durant l'année 2017, le gestionnaire évoque des difficultés à appliquer ces tarifs, en augmentation par rapport à 2016. Un changement de gestionnaire a eu lieu à la même période (départ en retraite) et le nouveau gestionnaire devient le responsable de l'augmentation. Il est également constaté une paupérisation de la population des gens du voyage (constats du gestionnaire, du CCAS de Carhaix où de nombreuses familles sont domiciliées).

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité retirent la délibération du 15 décembre 2016 et décident d'appliquer en 2017 les tarifs votés par la commune de Carhaix le 24 juin 2013. Les tarifs en place avant le vote de cette délibération s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2017.**

### Aire d'accueil des gens du voyage – Proposition tarifs 2018

*Rapporteur : Alain CADIOU*

L'aire d'accueil de Kernaeret situé sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer a été transférée à Poher communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les tarifs proposés pour l'aire d'accueil pour l'année 2018 tiennent compte de l'évaluation de l'année 2017 et de la particularité de la population accueillie, des pratiques opérées sur d'autres aires d'accueil.

Il est proposé d'adopter des réductions sur le coût de l'emplacement pour les personnes de 70 ans et plus, pour les personnes handicapées (justificatifs de la MDPH sollicités).

Concernant la période de froid, il est proposé de prendre en compte les consommations plus importantes d'énergie et d'accorder sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février une réduction de 50% sur le tarif de l'emplacement.

Les réductions envisagées ne sont pas cumulables

#### Proposition Tarifs 2018

DROITS de PLACE	TARIF 2016 pratiqués par la Ville de Carhaix	TARIF 2017 (+1.5%) Poher communauté Proposés mais non appliqués	TARIF 2018 proposé
<b>AIRE ACCUEIL des GENS du VOYAGE</b>			
Par emplacement et par jour	2,00 €	2,05 €	2,00 €
Réduction (pers. de + de 70 ans, pers. handicapées)	1,00 €		1,00 €
Réduction Période de grand froid (du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 février)	1,00 €		1,00 €
Eau (refacturation par emplacement à la consommation réelle par M3)	3,71 €	3,75 €	3,80 €
Electricité (refacturation par emplacement à la consommation réelle par Kwh)	0,13 €	0,13 €	0,16 € (0,15 € pour l'emplacement + 0,01 € pour les communs)
Caution	50€/emplacement	50€/emplacement	50€/emplacement

Pour comparaison, coût du m3 d'eau sur la ville de Carhaix : 4,94 € / Coût du KWH : en cours de chiffrage

D'autre part, en cas de dégradations résultant d'un acte intentionnel ou du manque d'entretien courant de l'emplacement, une facturation sera établie de la façon suivante :

Dégradation des locaux	Forfait au M <sup>2</sup> ou unité	Prix TTC (+1%)/à 2017
Murs (peinture, tags...)	Forfait au M <sup>2</sup>	21.00 €
Robinetterie	Unité	51.50 €
Robinet évier	Unité	51.50 €
Vanne machine à laver ¼ de tour	Unité	41.00 €
Manette de manœuvre vanne	Unité	31.00 €
Evier – dégradation	Sur devis	Suivant devis
WC suspendu remplacement	Unité	464.50 €
WC suspendu dégradé	Sur devis	Suivant devis
Pommeau de douche	Unité	Suivant devis
Pavé de verre	Unité	676.50 €
Serrure verrou	Unité	Suivant devis
Grille de ventilation	Unité	Suivant devis
Clé perdue ou cassée	Unité	26.00 €
Porte à remplacer	Unité	1 025.00 €
Porte taguée	Forfait au M <sup>2</sup>	20.50 €
Peinture au sol	Forfait au M <sup>2</sup>	Suivant devis
Interrupteur/bouton poussoir	Unité	82.00 €
Prise électrique	Unité	92.00 €
Hublot d'éclairage intérieur – remplacement	Unité	51.50 €
Hublot d'éclairage extérieur – remplacement	Unité	92.00 €
Plot béton détérioré ou manquant	Unité	64.50 €
Poteau à linge	Unité	115.00 €
Nettoyage WC/Douche/Evier	Forfait	51.50 €
Nettoyage emplacement extérieur	Forfait	31.00 €
Bitume dégradation	Forfait au M <sup>2</sup>	82.00 €
Végétaux	Unité	Suivant devis
Autre dégradation	Sur devis	Suivant devis

**Vu l'avis du bureau et de la commission des finances du 16 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver les tarifs 2018**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget annexe Ordures Ménagères - Redevance spéciale – fixation du tarif 2018 - réf : 2017-107**  
*Rapporteur Didier GOUBIL – Vice-président*

Les entreprises et les administrations qui produisent plus de 1 400 litres de déchets par semaine sont soumises à la redevance spéciale fixée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 252 € la tonne.

Il est proposé d'augmenter ce tarif de 1% et de l'arrondir à 0.50€ près. Le tarif de la redevance passerait donc de 252 € à 254, 50 € la tonne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Vu l'avis du bureau et de la commission des finances du 16 novembre 2017,**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent cette augmentation de la redevance spéciale qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux administrations et aux gros producteurs de déchets.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Projet de Maison de service Au Public – Demandes de subventions - réf : 2017-108**

*Rapporteur Jean-Marc Antoine– Vice-président*

La loi Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) propose de faire évoluer les maisons des services publics en maison des services au public afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics.

Poher Communauté s'est doté de cette compétence et souhaite faire évoluer sa maison des services publics (MSP) en maison des services au public (MSAP).

#### **Un pré-projet est présenté.**

A cet effet, des travaux de restructuration des locaux pourraient être réalisés pour un coût de travaux évalué à 230 000 € H.T.

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, valident le projet d'évolution de la Maison des Services Publics en Maison des Services au Public et autorisent le Président :**

- à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 auprès de l'État à hauteur de 20 % du montant du projet H.T.,
- à solliciter le fond national d'aménagement du territoire à hauteur de 40 % du montant des travaux H.T. hors travaux de voirie réseaux divers,
- à solliciter les Conseils Départementaux au titre des contrats de territoire à hauteur de 10 % du montant total du projet H.T.
- à solliciter tout autre organisme public ou privé afin d'obtenir des aides et subventions,
- à signer une convention cadre avec les opérateurs partenaires afin de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de services au public et d'organiser les relations entre le gestionnaire et les partenaires signataires. Cette convention cadre pourra comporter des annexes : le référentiel de l'offre de services de base des Maisons de services au public, les coordonnées des correspondants référents pour chacun des partenaires, les modalités générales de gestion de la Maison de services au public et l'adaptation de la charte nationale.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**M. Quiltu considère qu'il y a lieu de voter sur le « principe » d'un palais des sports et non sur le « projet » de palais des sports.**

### **Attribution d'une subvention à l'association Les Oisillons- Ouverture d'une Maison des Assistantes Maternelles associative à Motreff - réf : 2017-109**

*Rapporteur Olivier Faucheux – Vice-président*

A l'initiative de deux assistantes maternelles, qui ont décidé de travailler ensemble dans un lieu commun, la « maison d'assistantes maternelles les oisillons » va ouvrir ses portes à Motreff. Elle sera gérée par l'association « Les Oisillons »

La capacité d'accueil sera de 8 enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Les enfants seront accueillis de 7 h à 19h15, du lundi au samedi. L'ouverture est prévue début janvier 2018.

Cette nouvelle structure va augmenter l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de Poher Communauté. Elle a reçu un avis favorable de la CAF et de la PMI du Finistère.

Des travaux d'aménagement sont nécessaires pour la mise aux normes du nouveau lieu d'accueil. Il est proposé d'attribuer une aide financière d'un montant de 1 500 € à l'association Les Oisillons sous la forme d'une subvention exceptionnelle accordée pour la création d'une maison d'assistantes maternelles.

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent le Président à verser une subvention de 1500€ à l'association les Oisillons.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Projet de Palais des sports intercommunal – lancement des études pré-opérationnelles- réf : 2017-111**

*Rapporteur Olivier Faucheux – Vice-président*

La création d'un équipement dédié aux activités sportives permettant d'accueillir dans les meilleures conditions les pratiquants de différentes disciplines sportives ainsi que des compétitions est devenue nécessaire sur Poher communauté.

La création d'un tel équipement va permettre le développement du sport sur notre territoire. En outre, les salles existantes dédiées à la pratique sportive scolaire ne répondent plus aux besoins actuels.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire dans le programme d'investissement communautaire, la création d'un palais des sports.

Cet équipement sportif structurant permettra de répondre aux attentes de nombreux clubs sportifs et à leur développement.

Il aura pour vocation d'accueillir des manifestations sportives régionales et nationales ainsi que d'autres activités événementielles économiques et culturelles en lien avec l'Espace Glenmor.

Il constituera ainsi un outil supplémentaire de rayonnement et d'attractivité pour le territoire élargi au Pays COB.

Afin de pouvoir définir plus précisément le projet, il est nécessaire d'engager des études préalables avec l'aide d'un cabinet d'étude spécialisé, afin de déterminer le coût prévisionnel, le plan de financement et le cahier des charges techniques de l'opération.

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, valident le projet de création d'un Palais des Sports intercommunal et autorisent le Président :**

- **à lancer toutes les études nécessaires à la réalisation de cette opération,**
- **à solliciter les aides auprès de l'Etat : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), Fond National d'Aménagement Du Territoire (F.N.A.D.T.), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), subvention du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), auprès de la Région au titre du Contrat de partenariat ou d'autres dispositifs d'aide régionale, auprès des Conseils Départementaux du Finistère et des Côtes d'Armor au titre des contrats de territoire ou d'autres dispositifs d'aide départementaux, ou auprès de tout autre organisme privé ou public pouvant apporter une aide financière à ce projet.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification des statuts de Poher communauté – Prise de compétence Palais des Sports - réf :**

## **2017-110**

*Rapporteur Jacqueline MAZÉAS – Vice-présidente*

Les statuts de Poher communauté ont été modifiés par arrêté interpréfectoral du 30 août 2017.

Depuis le conseil communautaire a émis un avis favorable à la prise de compétence optionnelle « *Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* » le 09 novembre 2017.

Cette compétence devrait, après avis des conseils municipaux des communes membres, être actée par arrêté interpréfectoral en décembre 2017 pour une prise d'effet au 01 janvier 2018.

**Aujourd'hui, il est proposé de compléter les statuts de Poher Communauté à l'article 6 - 4° « Compétences optionnelles » par la mention en vert ci-dessous :**

« 4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

*Les équipements d'intérêt communautaires sont :*

- *La piscine*
- *Le vélodrome*
- *« Le Palais des Sports ».*

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la modification des statuts telle que proposée dans le document annexé,**
- **de soumettre la présente modification aux conseils municipaux,**
- **de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## **Marchés d'assurances de Poher communauté - Autorisation à donner au Président pour les signer- réf : 2017-112**

*Rapporteur Jean Marc ANTOINE – Vice-président*

Les polices d'assurances souscrites par Poher communauté trouvant leur terme au 31 décembre 2017, une procédure de mise en concurrence a été lancée. Un appel à candidature a été publié au BOAMP et JOUE.

Le type de procédure retenu est l'appel d'offres ouvert.

La durée du marché a été fixée à 1 an à compter du 01 janvier 2018.

Le marché sera reconductible de manière tacite, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

La date et heure de remise des offres étaient fixées au 7 novembre 2017 à 12Heures.

La consultation a porté sur 5 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises :

Lot N°1 : Dommages aux biens

Lot N°2 : Responsabilités civiles générales  
 Lot N° 3 : Flotte automobiles  
 Lot N°4 : Protection juridique  
 Lot N° 5 : Risques statutaires

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2017 pour l'ouverture des plis.

La commission d'appel d'offres a procédé au choix des prestataires lors de sa réunion du 14 novembre 2017 et a choisi les offres économiquement les plus avantageuses pour les 5 lots comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2017,  
 Entendu l'exposé du rapporteur,  
 Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le choix de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés d'assurances conformément au tableau ci-dessous et à l'annexe jointe à la présente délibération et autorisent le Président de Poher communauté à signer les marchés à intervenir avec les prestataires, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Lot N°1 :	Dommages aux biens	Groupama Loire Bretagne	Pour une prime annuelle de <b>3 559,89 € HT</b> en base et Prestations supplémentaires N°1 Bris de machines informatiques et autres : <b>98,88€ H.T</b> et N° 2 Perte d'exploitation du centre aquatique du Poher "PLIJADOUR" : <b>282,50€ H.T</b> <b>Soit un Total : 3 941,27€ H. T</b>
Lot N°2 :	Responsabilités civiles générales	SMACL assurances	Pour une prime annuelle de <b>0,247%</b> de la masse salariale brute : <b>3 920, 77€ H.T</b> en base et Prestations supplémentaires N° 1 : Protection juridique de la collectivité : <b>823,36€ H.T</b> et Prestations supplémentaires N° 2 : Protection juridique maître d'ouvrage : <b>164, 67€ H.T</b> <b>Soit un Total : 4 908, 80 € H.T</b>
Lot N°3 :	Flotte automobiles	SMACL assurances	Pour une prime annuelle de <b>9 365 ,08 € HT</b> en base et Prestations supplémentaires éventuelles N°1 Marchandises transportées : <b>810 € HT</b> , N° 2 Bris de machine : <b>945 € HT</b> et N°3 Auto missions : <b>600 € HT.</b> <b>Soit un Total : 11 720, 08 € H.T</b>
Lot N°4 :	Protection	Groupement CFDP assurances et cabinet MOUREY JOLY	Pour une prime annuelle en base de <b>152,88€ HT</b>
Lot N° 5 :	Risques statutaires	Groupement CNP Assurances et GRAS SAVOYE OUEST AFR	Pour une prime annuelle de : Décès <b>0,17%</b> ; Accidents du travail et maladies professionnelles <b>0,85%</b> et Congés Longues Maladies et Congés Longue Durée de <b>3,43%</b> de la masse salariale.

			Soit un montant prévisionnel annuel de cotisation de <b>70 621, 72€</b>
--	--	--	---

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**M. Belleguic souhaite qu'à l'avenir on mutualise le recours à un cabinet de consultants pour accompagner les communes rurales dans les procédures de mise en concurrence dans le domaine des assurances.**

**Hygiène et Sécurité au travail-Approbation d'une convention de prestation de service pour une durée d'une année au bénéfice de la Ville de Carhaix - réf : 2017-113**

*Rapporteur Jean-Marc ANTOINE – Vice-président*

*La commune de Carhaix a sollicité Poher Communauté pour assurer des missions de conseil en hygiène et sécurité au travail au profit de ses agents (et ceux de son CCAS).*

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire a créé un poste de conseiller de prévention Hygiène et Sécurité sur un grade de cadre B à temps complet.

Ladite délibération précise que le poste a vocation à être mutualisé avec la ville de Carhaix pour 50 % du temps complet.

Un agent stagiaire a été nommé sur le poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Les textes stipulent qu'un agent stagiaire de la fonction publique ne peut être mis à disposition pendant l'année de stagiarisation, C'est la raison pour laquelle il est proposé d'approuver une convention de prestations de services.

Avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2017.

Avis favorable du bureau communautaire, en date du 12 octobre 2017.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent la convention de prestations services, ci-annexée, qui prendra effet au 1er décembre 2017, et autorisent le Président à la signer.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Création par Poher Communauté et mutualisation d'un poste de responsable Informatique et Téléphonie, chargé de l'e-administration, à temps complet (de catégorie A ou B), entre Poher communauté et la commune de Carhaix réf : 2017-114**

*Rapporteur Jean-Marc ANTOINE – Vice-président*

Les 2 collectivités comptent de nombreux postes informatiques (+ de 80 hors domaine scolaire) et de nombreux logiciels-métiers liés à la diversité des activités des services communaux et communautaires.

Par ailleurs, le domaine de la téléphonie est en pleine évolution.

La dématérialisation des actes administratifs, des procédures et des services à la population est en plein développement.

De plus, l'agent en poste actuellement à Poher communauté a souhaité réduire son volume horaire à 50 % d'un temps complet, ce qui est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.

En conséquence, Poher Communauté envisage la création d'un poste de catégorie A ou B à temps complet sur le grade d'ingénieur ou de technicien territorial.

Cet agent aura également en compétence le suivi des périphériques (notamment les imprimantes) et des réseaux. Il s'agit de rationaliser les achats, d'assurer un suivi optimal des contrats et d'optimiser les coûts.

Si le candidat retenu par Poher Communauté est titulaire de la fonction publique il pourrait être partiellement mis à disposition de la commune de Carhaix.

S'il est non titulaire il faudra établir à son profit 2 CDD, un par collectivité. Dans l'un ou l'autre des cas le conseil communautaire est invité à en délibérer.

La quotité horaire est évaluée à 40% pour la Ville de Carhaix et à 60% pour Poher Communauté. Au terme d'une année de fonctionnement ces pourcentages pourront être ajustés, les autres communes membres de Poher Communauté pourront avoir recours aux services de cet agent.

Les 2 comités techniques, celui de Poher communauté en date du 8 septembre 2017 et celui de Carhaix en date du 7 septembre 2017 ont donné un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 octobre 2017,

**Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 9 abstentions (Jacques Quiltu, Annie Le Guen, Pierrot Belleguic, Philippe Nedellec, Marie-Hélène Le Bihan, Daniel Caillarec, Xavier Berthou, Danie Bernard et Etienne Le Fer) les membres du conseil communautaire se prononcent favorablement sur ces dispositions et autorisent le Président :**

- à lancer la procédure de recrutement,
- à inscrire ce poste au tableau des emplois de la collectivité
- à inscrire au budget les crédits nécessaires

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 9)

M. Belleguic se prononce favorablement mais s'abstiendra au motif que n'est pas annexé au projet de délibération le tableau des emplois actualisé de la collectivité.

Mme le Guen se prononce favorablement mais s'abstiendra. Elle souhaite avoir des informations sur les effectifs, l'organigramme de la collectivité.

M. Antoine indique le tableau des emplois sera présenté au comité technique le 08 décembre prochain.

M. Guillemot considère que lorsqu'on est favorable à la création d'un poste la logique est de voter pour et non de s'abstenir.

### **Avenant N°1 à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Galipette – Projet de halte-accueil à la Maison de l'Enfance - réf : 2017-115**

*Rapporteur Olivier Faucheux – Vice-président*

Afin de soutenir les actions mises en œuvre par l'association GALIPETTE en direction des enfants de 2 mois à 6 ans, Poher communauté contribue techniquement en mettant du personnel et des moyens matériels et financiers à l'association. Ces contributions sont fixées à l'annexe I et II de la convention.

#### **Objet de l'Avenant:**

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 1 et 2 de l'annexe I de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Galipette et Poher communauté afin de prendre en compte les nouveaux besoins liés à l'ouverture d'une Halte Accueil à la maison de l'enfance.

Dans ce cadre, les articles 1 et 2 de l'annexe I sont modifiés comme suit:

#### **Article 1 : Obligations:**

L'association s'engage:

- A mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la gestion et l'animation du projet précisé à l'article 2 de la présente annexe.

- A mettre en œuvre son projet dans le cadre des dispositions générales, légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs et d'une manière générale dans toutes ses actions mise en œuvre.
- A souscrire à une assurance dommages couvrant son programme d'actions, le matériel, les locaux mis à disposition et de manière générale, tous les risques propres à leurs utilisations, les personnels et les membres de l'association. Une attestation sera fournie au moment de la signature du présent avenant.

## **Article 2 : Description des actions**

- **Gestion d'un lieu de vie multi accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans**

Accueil régulier et occasionnel des enfants du lundi au vendredi soir de 7h30 à 19h00.

- Ouverture 51 semaines (fermeture 1 semaine à Noël)
- Capacité d'accueil: Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi (35 places) / mercredi et vacances scolaires (30 places).

- **Gestion d'une Halte Accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans**

Cette action est mise en œuvre à partir du lundi 08 janvier 2017 pendant une période test d'une durée de 2 années.

- Période de fonctionnement: Période scolaire (36 semaines), lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Horaires d'accueil : 8h/jour de 09h à 17h
- Capacité d'accueil : 8 places (32 familles supplémentaires pourraient être accueillies en occasionnel)

- **Modalités d'accueil**

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux familles de Poher communauté et ensuite aux familles dont l'un des parents travaille sur le territoire du Poher.

Les tarifs d'accueil des enfants sont calculés en fonction de la grille tarifaire proposée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en fonction du quotient familial.

- **Lieu d'activité:** Maison de l'enfance - 7, route de Kerniguez, 29270 Carhaix.

Les locaux sont mis à disposition de l'association pour la gestion et l'animation du lieu de vie multi accueil et la halte accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans.

Les locaux sont composés: d'un ensemble comprenant un bureau, des locaux cuisine, buanderie, 6 chambres, 4 locaux d'animation, un jardin clos, réservé pour les activités du multi accueil ainsi que les locaux du centre de loisirs, salle d'animations, sanitaires et salle de repos pour l'activité de la Halte Accueil.

## **Budget prévisionnel de fonctionnement de la Halte accueil**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Frais de personnel	53 142€	PS CAF 29	27 095€
Frais de fonctionnement	7 971€	Autofinancement	14 264€
Achat matériel	9 210€	Prise en charges leader 80%	29 964€
Divers	1 000€	Subvention pouvant être accordée pour une durée de 3 ans)	
Entretien des locaux	5 000€	Valorisation entretien des locaux (Poher communauté)	5 000€
<b>Total</b>	<b>76 323€</b>		<b>76 323€</b>

En cas de refus du dossier pour la prise en charge sur le volet leader, l'association s'engage à prendre sur ses propres fonds, le montant de la subvention.

Les autres articles de l'annexe 1 de la convention demeurent inchangés.

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent la modification des articles et autorisent le Président à signer l'avenant N°1 de la convention.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Répartition de la subvention du Contrat Educatif Local aux porteurs d'actions réf : 2017-116**

*Rapporteur Olivier Faucheux – Vice-président*

Sous l'égide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Contrat Educatif Local a pour ambition de mieux articuler et équilibrer le temps scolaire et les temps de loisirs des enfants et des jeunes. C'est un dispositif contractuel d'accompagnement des actions portées et mise en œuvre par les collectivités locales et les associations.

Il doit permettre une meilleure réussite scolaire et sociale dans le cadre d'un projet global sur le territoire et doit favoriser la participation des jeunes à la vie locale, l'aide à l'initiative de jeunes et l'égal accès de tous aux savoirs, à la culture, au sport, dans une offre éducative de qualité.

Un soutien financier est accordé par l'Etat à la collectivité pour soutenir les actions mises en œuvre par elle-même ou par des associations. Les subventions sont ensuite redistribuées aux structures porteuses des actions.

Le comité de pilotage départemental des contrats éducatifs locaux a décidé d'attribuer à Poher communauté, au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 10 000€. Elle est répartie comme suit:

- Orientation 1 - Mobiliser les parents autour des questions éducatives : 500 €
- Orientation 2 - Favoriser l'accès à tous les enfants et les jeunes au sport et à la culture : 8 000 €
- Orientation 3 - Favoriser la citoyenneté et permettre l'expression des jeunes et des familles : 1 500 €

L'enveloppe est répartie entre les différents porteurs des projets et suivant les actions réalisées.

Porteurs des actions	Orientations	Actions réalisées	Subventions	Total
• <b>CLAJ</b>	<b>N°1</b>	Atelier de Parents, Parents/ados Opération A la Soupe.	500€	<b>3 500€</b>
	<b>N°2</b>	Actions passerelles 8/12 ans Sensibilisation espace numérique et Création de jeux vidéo A la découverte du karting	2 000€	
	<b>N°3</b>	Multisports et éducation à la santé Accompagner l'engagement des jeunes Développer des actions favorisant la citoyenneté et la connaissance des médias	1 000€	
• <b>Ville de Carhaix</b>	<b>N°2</b>	Aide aux devoirs Atelier sport Atelier informatique Atelier Eco quartier Atelier t'en dis quoi Atelier de bénévoles de l'accompagnement à la scolarité	4 000€	<b>4 000€</b>

<b>Association Galipette</b>	<b>N°2</b>	Journée du livre pour enfants	1 000€	<b>1 000 1 000€</b>
• <b>Ludothèque du Poher</b>	<b>N°2</b>	Fête du Jeu	1 000€	<b>1 000€</b>
• <b>Association Carhaix Relais</b>	<b>N°3</b>	Groupe de parole dans les Collèges et lycées	500€	<b>500€</b>

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent la répartition de la prestation suivant le tableau ci-dessus et autorisent le Président à verser les subventions aux porteurs des actions.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Répartition de prestation de service de la CAF au profit des communes pour les temps d'activités périscolaires - réf : 2017-117**

*Rapporteur Olivier Faucheux – Vice-président*

Dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires, quatre accueils collectifs de mineurs ont été déclarés pour l'année 2016 par Poher communauté auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère.

- Trois accueils uni-site pour les communes de **Poullaouen, Plounévezel et Kergloff**
- Un accueil multi-sites pour les communes de **Motreff, St Hernin, Le Moustoir, Cléden-Poher et Plévin.**

Cette disposition donne droit à l'attribution d'une aide spécifique rythmes éducatifs versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la prestation perçue en 2016 est de 21451.75€.

Le coût de l'animation étant à la charge des communes, cette prestation de service est reversée au profit des communes concernées.

Un premier versement correspondant à 70% de la prestation annuelle, moins les frais de matériel pédagogique a déjà été réalisé en fin d'année 2016 (conseil communautaire du 24 novembre 2016).

Il est proposé de reverser le solde de la prestation de service 2016, d'un montant de 8661.90€, suivant le tableau de répartition suivant.

La répartition est calculée suivant le nombre d'enfants présents aux activités dans chaque commune, sur la base de 0.54€ par enfant et par heure de présence.

**Tableau de la répartition Prestation service CAF**

<b>Solde Année 2016</b>			
<b>Communes</b>	Prestation de service /commune	<b>Communes</b>	Prestation de service /commune
<b>Plounévezel</b>	1741.33€	<b>Cléden-Poher</b>	850.23€
<b>Poullaouen</b>	1533.82€	<b>Kergloff</b>	957.11€
<b>Motreff</b>	970.00€	<b>Le Moustoir</b>	988.71€

St Hernin	970.01€	Plévin	650.69€
-----------	---------	--------	---------

---

8661.90€

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent la répartition de la prestation suivant le tableau ci-dessus et autorisent le Président à verser les montants de la prestation aux communes concernées.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

M. Caillarec informe que la nouvelle OPAH débutera en janvier 2018. L'opérateur retenu est SOLIHA.  
M. Cotten ajoute que SOLIHA tiendra ses permanences dans un local communal à Carhaix rue de la Tour d'Auvergne.

M. Guillemot félicite les facteurs qui ont, par leur action, contribué au maintien sur le territoire d'un certain niveau de service public

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 20:30

Poher communauté, le 08/12/2017

Le Président